N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

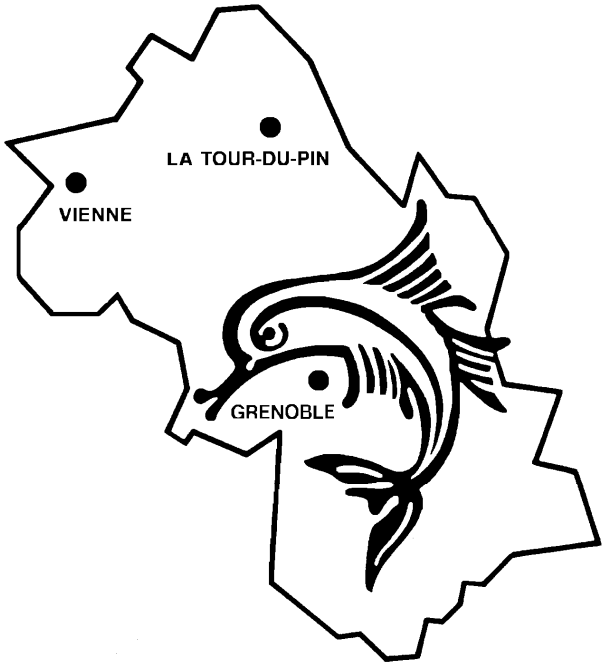

~ spécial n°3 ~

~ Octobre 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

PREFECTURE

Page

DIRECETION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2010-09008 du 25/10/10 2

Délégation de signature donnée à Mr Frédéric LAMBERT, Directeur Régional des Douanes à Chambéry

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE n°2010-08856 2

Portant transmission universelle à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'ISERE du patrimoine de la Chambre de métiers et de l'artisanat de GRENOBLE et de la chambre de métiers et de l'artisanat de VIENNE

SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

ARRÊTE n °2010-09011 du 25 octobre 2010 3

fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de l'Isère

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE L'ISERE n°2010-09164 4

CONVENTION D'UTILISATION

SERVICES REGIONAUX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE N°2010-08859 7

Convention de délégation de gestion du 28 septembre 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE N°2010-08793 8

Subdélégation de signature de Monsieur Bernard MONCÉRÉ Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE N°2010-09062 9

Arrêté DIR CE du 26 octobre 2010 - Objet : Subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARRETE N°2010-09063 10

Arrêté DIRCE du 26 octobre 2010 - Objet : Subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

PREFECTURE ISERE n°2010-09155 11

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

ARRETE n°2010-08794 13

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 29 octobre 2010

Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2010-09008 du 25/10/10

Délégation de signature donnée à Mr Frédéric LAMBERT, Directeur Régional des Douanes à Chambéry

VU les articles 51 quater et 51 quinquies de l'annexe IV au code général des impôts ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-06289 du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à Chambéry ;
VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2010 nommant Monsieur Frédéric LAMBERT, Directeur Régional des Douanes à CHAMBERY ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°2010-06289 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAMBERT, Directeur Régional des Douanes de Chambéry, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble).

Article 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 susvisé, Monsieur Frédéric LAMBERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Douanes de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 OCTOBRE 2010
Le Préfet,signé :
Eric LE DOUARON

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

GRENOBLE, LE 25 OCTOBRE 2010

ARRETE n°2010-08856

Portant transmission universelle à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'ISERE du patrimoine de la Chambre de métiers et de l'artisanat de GRENOBLE et de la chambre de métiers et de l'artisanat de VIENNE

Vu le code de l'artisanat,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le Décret n°2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres,

Vu le décret n°2010-935 du 24 août 2010 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, indiquant dans son article 6 qu'un arrêté du Préfet de l'Isère doit fixer les modalités de transfert à la nouvelle chambre, notamment des services, des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations des chambres fusionnées : Isère –Grenoble et Isère-Vienne.

Vu la circulaire N° 270 du 3 décembre 2008 DCASPL du ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi relative au guide de fusion de deux chambres de métiers et de l'artisanat infra départementales,

Vu les dispositions de l'article 1601 du code général des impôts, ainsi que les dispositions 1 et 2 de l'article 210 A du même code s'appliquant à la transmission universelle du patrimoine réalisée entre deux ou plusieurs chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat de GRENOBLE en date du 26 juillet 2010, prise en faveur de la fusion des deux chambres,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat de VIENNE en date du 26 juillet 2010, prise en faveur de la fusion des deux chambres,

Considérant l'article 3 du décret du 24 Août 2010 pré cité, qui stipule que les élections pour la désignation des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère auront lieu à la date prévue pour le prochain renouvèlement des chambres de métiers et de l'artisanat.

Considérant que ces élections sont organisées en 2010 du 29 septembre au 13 octobre,

Considérant que l'assemblée générale de la nouvelle chambre doit se dérouler dans un délai maximum de 30 jours qui suit la proclamation des résultats,

Considérant qu'il en résulte que le présent arrêté est destiné à permettre à la nouvelle chambre de l'Isère de gérer son patrimoine dès son installation,

Vu le courrier du 5 octobre des deux présidents de chambre en exercice, relatifs aux travaux préalables de la commission mixte de rapprochement instituée entre les deux chambres de GRENOBLE et VIENNE

Vu la production des états détaillés du patrimoine tels qu'ils figurent en annexe, par Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Grenoble en date du 14 octobre 2010.

Vu la production des états détaillés du patrimoine tels qu'ils figurent en annexes, par Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de VIENNE en date du 14 octobre 2010,

Vu les préconisations de la Trésorerie générale de l'Isère en application des recommandations du Bureau CL2B de la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi par message en date du 13 octobre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 er :

Le présent arrêté préfectoral est relatif à la transmission universelle du patrimoine concernant les biens immobiliers, mobiliers, ainsi que les créances, droits et obligations des chambres de métiers et de l'artisanat de GRENOBLE et VIENNE vers la nouvelle chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Article 2 :

La fusion a pour effet de transférer la totalité des biens : immobiliers, mobiliers, créances ou dettes, légales ou conventionnelles de chacune des chambres fusionnant à celle nouvellement créée.

Article 3 :

Les éléments communiqués par les chambres de métiers et de l'artisanat de Grenoble et de Vienne ont été arrêtés - à titre provisoire au 30 septembre 2010 - et sont organisés comme suit :

Document de présentation générale et balance des comptes

Annexe 1 : état détaillé des apports immobiliers et mobiliers des chambres. Les biens immobiliers, leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable sont listés. Aucune hypothèque n'est déclarée.

Annexe 2 : état détaillé des personnels titulaires et contractuels.

Annexe 3 et suivantes:

états détaillés des actifs et des passifs y compris créances , dettes, bails existants, contrats en cours, convention et partenariats financiers et non financiers.

Article 4 :

Concernant les comptes et bilans, un document provisoire est arrêté par chaque chambre au 30 septembre 2010. Il est annexé au présent arrêté. Un compte de résultat et un bilan définitifs au 1 er novembre 2010 devront être dressés pour chaque chambre fusionnée, à l'initiative de la nouvelle entité. Ces éléments définitifs seront transmis aux autorités de tutelle avant le 15 avril 2011.

Article 5 :

La transmission universelle du patrimoine prendra effet lors de l'assemblée générale constitutive de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Article 6 :

Cette transmission du patrimoine sera opposable à l'égard des tiers par l'effet ajouté des décrets et du présent arrêté préfectoral à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son dépôt – annexes comprises- auprès de l'administration fiscale des hypothèques.

Article 7 :

Il reviendra à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère d'effectuer tout autre opération d'information non recensée par le présent arrêté. Les annexes du présent arrêté sont consultables en préfecture auprès de la Mission interministérielle, mission de développement économique.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur général de l'Isère, Messieurs les président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de GRENOBLE et de VIENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Le Préfet

Signé : Eric LE DOUARON

SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

ARRÊTE n °2010-09011 du 25 octobre 2010

fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82- 452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-08792 du 15 octobre 2010 portant création du comité technique départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA	4 sièges	4 sièges
Confédération Générale du Travail – CGT Fonction Publique	2 sièges	2 sièges

Article 2 : les syndicats ci-dessus énumérés doivent désigner et faire connaitre à la DDCS leurs représentants titulaires et suppléants avant le 10 novembre 2010, délai de rigueur.

Fait à Grenoble, le 25 octobre 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale,
Bruno BETHUNE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE L'ISERE n°2010-09164

CONVENTION D'UTILISATION

17 septembre 2010

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représen tée par Monsieur Claude REYMOND, dont les bureaux sont situés 8 rue de Belgrade, 38022 Grenoble cedex, stipulant conformément à la délégation de signature qui a été donnée par Monsieur le Préfet de l'Isère à Monsieur le Trésorier-Payeur général de l'Isère aux termes d'un arrêté n° 2010-0 6290 du 30 juillet 2010, portant délégation de signature, et d'une subdélégation de signature n° 2010-06482 du 5 août 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Monsieur Alain BONEL, Trésorier-Payeur général de l'Isère, dont les bureaux sont à Grenoble, 8 Rue de Belgrade, en qualité de représentant du Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Isère, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Grenoble, 8 rue de Belgrade.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention**,** conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'activité des services de la trésorerie générale l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

1) Un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Grenoble (Isère) 8 rue de Belgrade d'une surface hors œuvre nette de 6.112,50 m², cadastré

Section BH, numéro du plan 11, tel qu'il figure, délimité par un liseré sur le plan annexé,

L'immeuble était immatriculé au Tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 380-00355-30203-1-12-185 et est inscrit dans l'application

Chorus sous le numéro 119410.

2) Ainsi qu'une annexe située au rez de chaussée du 1 rue de Palanka à Grenoble, d'une surface hors œuvre nette de 114,10 m², cadastrée Section

BH, numéro du plan 5 et 6.

Cette annexe était immatriculée au Tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 380-03509-37203-1-12-185 et est inscrit dans l'application

Chorus sous le numéro 119410.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Néant.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface hors œuvre nette : 6.112,50 m² et 114,10 m², soit un total de 6.226,60 m².

Surface utile brute (surface intérieure) : 5.176,98 m² et 87,38 m² (5.264,36 m²), dont surface utile nette de 2.990,51 m² et 87,38 m² (3.077,89 m²).

(Sources déclaratives)

Au 1 décembre 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs en équivalent temps plein travaillé : 146

Effectifs réels : 154

Postes de travail : 177

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 17,39 mètres carrés par agent.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à améliorer la densité d'occupation du site, notamment à l'occasion de la création de la Direction Locale Unique qui permettra une extension des zones occupées par l'encadrement et le regroupement de certains services du futur pôle transverse.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 125.875 euros, payable d'avance à la Recette des Finances, CSDOM, 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine, Trésorerie générale, 8 rue de Belgrade, 38022 Grenoble cedex.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (ou son indice de remplacement), le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 20 juillet 2010 qui s'élève à 1508.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Signé ALAIN BONEL

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Signé CLAUDE REYMOND

Le préfet,

Signé ERIC LE DOUARON

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel ou du contrôleur financier régional,

Signé MICHEL RAMOS

SERVICES REGIONAUX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE N°2010-08859

Convention de délégation de gestion du 28 septembre 2010

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre M. Jacques GÉRAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes afférents à l'ensemble de la compétence de la procédure budgétaire de ces établissements et services pour l'exercice 2010.

Article 2 : Prestations confiées par le délégataire

Le délégataire est chargé :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnées au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative à la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire à la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre III.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la signature des actes juridiques réalisés pour le compte du délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2010.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Le délégant,
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Le délégataire,
Le Préfet de l'Isère
Eric LE DOUARON
Jacques GÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE N°2010-08793

Subdélégation de signature de Monsieur Bernard MONCÉRÉ Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique et à Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du Pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Henri RIGHETTI et de Mme Nathalie DESHAYES la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public

Article 3 **:** Subdélégation est accordée à Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice du Trésor public, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, , Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, M François CHASTELLIERE contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Pascal ROUS, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor Public, M Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relatives à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2010.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. de l'Isère .

Lyon le 2 septembre 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
De Rhône Alpes et du département du Rhône
Bernard MONCÉRÉ

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE N°2010-09062

Arrêté DIR CE du 26 octobre 2010 - Objet : Subdélégation de signature en pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry

M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels au chef du SREI

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

-les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE,chef de projet au Pôle Équipement Système

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Équipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité

M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Lyon :

M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion

M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

Daniel PERRET, SACN, Chef du pôle administratif et de gestion

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry

M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry

M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane

M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 **:** la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

ARRETE N°2010-09063

Arrêté DIRCE du 26 octobre 2010 - Objet : Subdélégation de signature en matière de compétence générale

ARTICLE 1er : subdélégation permanente de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

-Les circulaires aux maires ;

_Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, d'une part dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, d'autre part pour les intérims qui leur sont confiées, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général :

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jean-Louis DESPORTES,TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité sur Loire

M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
M. Aimé NICOLIER, ITPE, Chef de projets
M. Daniel PERRET, SACN, Chef du pôle administratif et de gestion

SIR de Lyon :

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO , IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est,
Denis HIRSCH

PREFECTURE ISERE n°2010-09155

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère n° 2010-0 6220 du 30 juillet 2010 conférant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes

Centre-Est,

- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ <u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</u>

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire.	*Code du Domaine de l'État : art. R53* *Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants* *Circ. N° 80 du 24/12/66*
A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres.	*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*
A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public.	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
A4 - Convention de concession des aires de service.	
A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	*Circ. N° 50 du 09/10/68*
A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69* *Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants* *Code du domaine de l'État : art. R53*
A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	*Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ <u>EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</u>

B1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales.	*Code de la route : art. R422-4*
B2 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation.	*Code de la route : art. R314-3*
B3 - Autorisation à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés.	*Code de la route : art. R432-7*

C/ <u>AFFAIRES GENERALES</u>

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	*Code du domaine de l'État : art. L53*
C2 - Approbation d'opérations domaniales.	*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970.*
C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs.	*Code de justice administrative : art R431-10*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

<u>Chefs de services et chefs de SREX</u> :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du SREI de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du SREI de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjointe au chef du SREI de Chambéry

- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du SREX de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Grenoble
- M. Fabrice RUSSO, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Valence
- Mme Agnès BAILLEUL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule Gestion du domaine public
- Mme Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Grenoble
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Lyon, le 28 octobre 2010
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

ANNEXE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

Service	PRENOM NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	C1	C2	C3
DIR CE / Direction	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / Direction	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale											*		*
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	
Service exploitation et sécurité (SES)	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Lyon	Jacques MOUCHON	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*	*	*		
SREI de Chambéry	Colette LONGAS	Chef du district de Chambéry	*	*			*	*	*	*	*	*			
SREI de Chambéry	Philippe MANSUY	Chef du district de Grenoble	*	*			*	*	*	*	*	*			
SREX de Lyon	Fabrice RUSSO	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*	*			
SREI de Chambéry	Olivier VALOIS	Adjoint au chef du district de Grenoble	*	*			*	*							
SREX de Lyon	Christian QUET	Adjoint au chef du district de Valence	*	*			*	*							
DIR CE / SG / Pôle juridique	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique													*
DIR CE / SPE / GDP	Agnès BAILLEUL	Chef de la cellule GDP	*	*			*	*	*						

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

ARRETE n°2010-08794
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Éric LE DOUARON, en qualité de préfet de l'Isère

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1er juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06221 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

arrête

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°2010-06221 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Adjointe de la DIRMED.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté du n° 2010-06221 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe I selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: **"Pour le préfet de l'Isère et par délégation"**

ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2010
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée
Alain JOURNEAUL

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR du
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 2010-06221 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Ser	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	D1
SIE	BORDE Denis	Chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	BONNEFOY Robert *	Adjoint au chef du SIE	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	SIMEON Anne-Marie	Responsable du bureau administratif du SIE	*	*	*		*					*	*								
SIE	DELABELLE Gilles	Chef du district (DADS)	*	*	*		*							*	*	*	*	*	*	*	*
SIE	VALENSI Pierre **	Adjoint du chef du DADS	*	*	*		*							*	*	*	*	*	*	*	*

***: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SIE**
****: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district**

Département de l'Isère

Le Directeur Interdépartemental
Des Routes Méditerranée

SIGNE
Alain JOURNEAULT